

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 24. MAR. 2003
Sous le N° 2003.000112

Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de CRETEIL

1, Avenue du Général De Gaulle
Immeuble LE PASCAL

94049 CRETEIL CEDEX

REQUETE

Le soussigné :

- Madame DINGER Antoinette
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.A.S. AXBA
au capital de : 107 000 €
dont le siège social est situé : 1, Domaine Château Gaillard 94700 MAISONS-ALFORT
Immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B 444 165 955

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :

La S.A.S. AXBA envisage de procéder à une augmentation de son capital social par la voie de l'apport d'une partie des actions de la S.A.S. ACCESSIT.

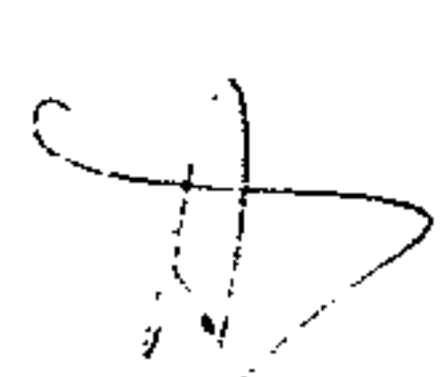
Cet apport peut être évalué approximativement à 370 000 Euros sous réserve des vérifications prévues par la loi.

La valorisation s'est faite à la valeur mathématique augmentée de la valeur du fonds de commerce estimée de façon prudente.

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, des apporteurs et de la société bénéficiaire

En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, en application des dispositions des articles L. 225-147 du Code du Commerce, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967 :

Monsieur Jean-Marie MELIN (*)
16, Place de la Madeleine
75008 PARIS



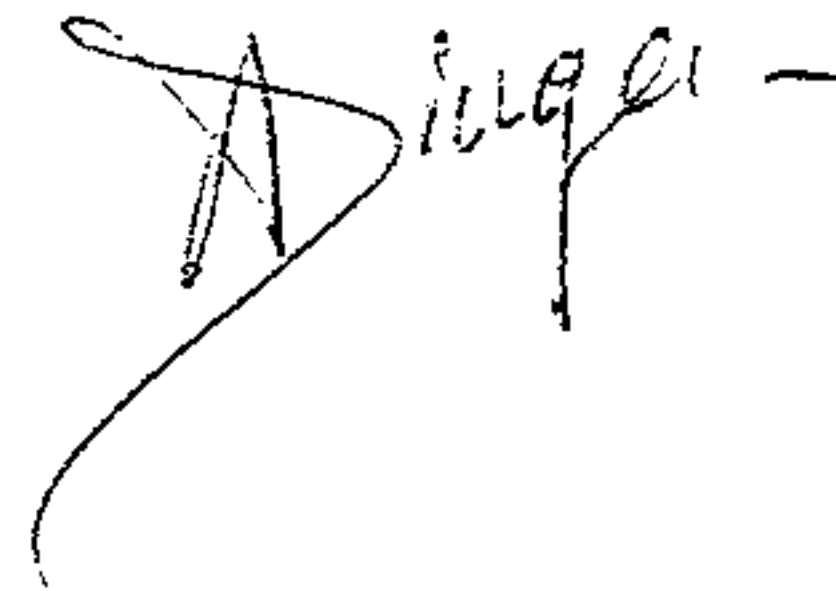
en qualité de Commissaire aux apports ayant pour mission :

- . d'apprécier et évaluer un apport consenti par les apporteurs ci-dessus
- . d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés
- . d'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

Monsieur Jean-Marie MELIN est intervenu précédemment dans le cadre d'une opération de fusion de la S.A.S. ACCESSIT et a donc la connaissance de l'évaluation de ce type d'activité.

() Il est précisé que le Commissaire dont la nomination est suggérée n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-24 du Code du Commerce.*

FAIT A Paris
LE 20 mars 2003 .

 -

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil ;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2003 O 00147 le 24 Mars 2003 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L 225-147 du Nouveau Code de Commerce ;

Vu l'article 169 du Décret du 23 mars 1967 ;

Nommons Monsieur Jean-Marie MELIN demeurant 16, Place de la Madeleine - 75008 PARIS en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports effectués par :

la « S.A.S. ACCESSIT » dont le siège social est 25, rue Henri Monnier - 75009 PARIS - RCS de PARIS N° B 383 145 695 (société apporteuse)
à

la société « S.A.S. AXBA » dont le siège social est 1, rue Domaine Château Gaillard - 94700 MAISONS-ALFORT - RCS de CRETEIL N° B 444 165 955 (société bénéficiaire) ;

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra, avant de facturer ses honoraires, nous soumettre le montant de ceux-ci, en nous précisant s'il a obtenu l'accord écrit de la société débitrice ou si un désaccord l'oppose à celle-ci ; le Commissaire devra également nous remettre une note succincte sur la nature et l'importance des diligences justifiant la facturation envisagée ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et sera notifiée, par les soins du Greffier, au Commissaire désigné.

Fait à Créteil, le 16 Avril 2003

Le Président du Tribunal

C. ROUSSELIN

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier,

